

Promouvoir une écologie positive	P3
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	T100

La Commission Permanente,

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrétant la dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-3, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants, L414-1 et suivants, R332-30 et suivants, R332-68 et suivants, R333-1 et suivants et R414-1 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU** le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et modifiant les articles R. 414-1 et suivants du Code de l'environnement à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » en date du 6 mai 2004,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (FR5212003) du 5 janvier 2006 modifié,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » (FR5212012) du 6 avril 2006,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Champagne de Méron » (FR5212006) du 25 avril 2006,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Forêt de Multonne, Corniche de Pail » (FR5200640) du 30 janvier 2014,
- VU** l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Chamie - FR5202003 (zone spéciale de conservation) du 30 janvier 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Forêt de Sillé » (FR5200650) du 30 janvier 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Bocage de la Forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » (FR5202006) du 4 mars 2014,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (FR5200629) du 10 avril 2015,
- VU** l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne - FR 5202004 (zone spéciale de conservation) du 15 juillet 2015,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Alpes mancelles » (FR5200646) du 15 décembre 2015,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC « Vallée du Rutin, Coteau de Chaumiton, Etang de Saosnes et Forêt de Perseigne » (FR5200645) du 1er août 2016,
- VU** l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » en date du 11 décembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif, notamment en son programme 266 « Biodiversité et littoral »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment en son programme T100 « Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif, notamment en son programme T100 « Biodiversité et littoral »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2012 approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 avril 2014, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2022 attribuant des subventions au titre du dispositif « Liger bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 attribuant par arrêté 2022_10372 au Syndicat mixte Bassin du Lay une subvention pour l'action intitulée « Action 7.5 - restauration et création de digues à la Tranche sur mer au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2019-2022 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 attribuant par arrêté 2022_12152 à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier une subvention pour l'action intitulée « sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Île - Action 7T5 du PAPI au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 attribuant des subventions au titre du dispositif « Liger bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention de gestion 2023-2025 relative au programme d'actions 2023-2025 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas » validé dans le plan de gestion 2020-2025 approuvé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 attribuant par arrêté 2022_12152_01 à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier une subvention complémentaire pour l'action intitulée « sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Île - Action 7T5 du PAPI au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 attribuant par arrêté 2022_12152_01 à la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier une subvention complémentaire pour l'action intitulée « sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Île - Action 7T5 du PAPI au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 attribuant des subventions au titre du dispositif « Liger bocage et agroforesterie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mai 2024 approuvant le

règlement dispositif « aides régionales en faveur du bocage cofinancées par du FEADER » modifié,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2024 approuvant la prorogation de la subvention à la Communauté de communes Sud Estuaire, ayant pour objet « les travaux de confortement de la digue de Mindin au titre de la Convention Gestion Durable du Trait de Côte 2019-2022 » jusqu'au 30 juin 2025 (arrêté 2020_05518),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 février 2025 approuvant l'utilisation des options de coûts simplifiés pour le financement de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2025 approuvant la subvention 2025 relative au programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** la convention d'accord de partenariat entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la ligue de protection des oiseaux du Maine et Loire pour la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau et Champagne de Méron,
- VU** la convention d'accord de partenariat entre la Commune de Villeneuve en Perseigne (chef de file) et la Chambre régionale d'agriculture (partenaire) pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne,
- VU** la convention d'accord de partenariat entre la Commune de Rouez (chef de file) et la Chambre régionale d'agriculture (partenaire) pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charrie,
- VU** la convention d'accord de partenariat signée entre le bénéficiaire (chef de file) et la Chambre régionale d'agriculture (partenaire) pour la mise en œuvre de l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 26 novembre 2012 procédant à la désignation des Co-Gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière »,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 18 avril 2014 procédant à la désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas »,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la RNR du 2 mars 2020 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 juin 2020 validant le plan de gestion 2020-2025,
- VU** l'avis favorable de la DDTM 85 émis sur le projet d'animation Natura 2000 du site « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » porté par le Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Espaces naturels labellisés

Etude d'opportunité pour un Parc naturel régional Estuaire de la Loire

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 69 000 € en gestion directe dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 (abondement opération 24D05620) pour la prise en charge des dépenses relatives à l'étude d'opportunité pour un Parc naturel régional Estuaire de la Loire ;

Réserves naturelles régionales

Application des conventions de gestion : attributions annuelles et prolongation

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 2 180,16 € à la subvention attribuée à la Commune de Préfailles (abondement opération 2025_04228), approuvée par délibération du Conseil régional du 19 juin 2025, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », pour un montant subventionnable de 5 450,40 € TTC, soit une subvention totale de 19 569,16 € pour un montant subventionnable de 47 494,40 €, telle que présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 6 228,00 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière, pour la mise en œuvre du programme d'actions 2025 de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière » pour un montant subventionnable de 15 570 € TTC, telle que présentée en annexe 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 3 780,16 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 4 628,00 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité » ;

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de gestion 2023-2025 signée entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de Préfailles, relatif à la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

la convention de gestion 2025 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

Enveloppe signalétique Réserves naturelles régionales

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 40 000 € en gestion directe dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 pour les dépenses relatives à la signalétique des Réserves naturelles régionales (abondement opération 24D08408) ;

Natura 2000

Animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 – Subventions 2025

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 187 180 €, pour les années 2025-2026, au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR5200629 et FR5212003) et Champagne de Méron (FR5212006), pour un montant subventionnable de 467 951 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 96 000 €, pour les années 2025-2026, au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional Normandie-Maine dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Bocage de la forêt de Monnaie à Javon-les-Chapelles (FR5202006), Forêt de Multonne corniche de Pail (FR5200640), Corniche de Pail, forêt de Multonne (FR5212012), Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne (FR5200645), Alpes mancelles (FR5200646) et Forêt de Sillé (FR5200650), pour un montant subventionnable de 240 000 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 71 974 €, pour les années 2025-2026, à la Commune de Villeneuve en Perseigne dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne (FR5202004), pour un montant subventionnable de 71 974 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 83 846 €, pour les années 2025-2026, à la Commune de Rouez dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie (FR5202003), pour un montant subventionnable de 83 846 € TTC ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 119 706 €, pour les années 2025-2026, au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (FR5200653 et FR5212009), pour un montant subventionnable de 299 266 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant total de 558 706 € ;

D'APPROUVER

les conventions de subventions correspondantes présentées en annexes 3 à 7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

Sites Natura 2000 terrestres sans structure porteuse désignée

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 180 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'animation des sites Natura 2000 sous pilotage régional ;

Consultation préfectorale préalable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 interrégional « Haute Vallée de la Sarthe » (FR 2500107)

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 interrégional « Haute Vallée de la Sarthe » (FR 2500107) tel que présenté en annexe 8, dans le cadre de la consultation préfectorale en cours ;

2 – Plan Régional en faveur de la Haie

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 360 000 € à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP pour la gestion des aides régionales associées au FEADER, pour la prise en charge des dépenses relatives aux projets éligibles au règlement « aides régionales en faveur du bocage cofinancées par du FEADER », afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan régional en faveur de la haie 2024-2030 (opération n° 2024_05695_00), dans le cadre des affectations votées par délibérations de la Commission permanente du 31 mai 2024 et du Conseil régional du 19 juin 2025 ;

3 – Ajustements administratifs

Prorogations de subventions

D'APPROUVER

la prolongation des subventions, au titre de la convention gestion durable du littoral, de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de communes Sud Estuaire et du Syndicat Mixte Bassin du Lay, présentées en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 et à l'article 11 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 ;

Annulations de subventions

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribuait une subvention de 7 925 € au bénéficiaire figurant en annexe 10 (dossier 2022_08336) ;

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 en ce qu'elle attribuait une subvention de 15 167,20 € au bénéficiaire figurant en annexe 10 (dossier 2023_00860) ;

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 en ce qu'elle attribuait deux subventions de 872 € et 2 895,20 € aux bénéficiaires figurant en annexe 10 (dossiers 2024_02449 et 2024_02452).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur l'étude d'opportunité pour un Parc naturel régional Estuaire de la Loire
Adopté à l'unanimité.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Elsa RICHARD, Véronique MAHE, Béatrice LATOUCHE.